

Plan de relance - Création d'un fonds d'aide aux théâtres dans le cadre de la crise sanitaire covid-19.

Règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide

Préambule :

la ville de Nice a souhaité créer un fonds d'aide pour relancer l'activité du secteur des entreprises de spectacles professionnelles en forme associative ou commerciale impactées économiquement par la crise sanitaire covid-19.

Cette aide financière servira à soulager la trésorerie des entreprises concernées, à sauvegarder des emplois, à développer un nouveau public, en compensant une partie de leurs pertes de recettes de billetterie en raison des confinements, couvre-feux et réductions de jauges selon les critères définis dans la délibération.

Montant du fonds :

Ce fonds d'aide exceptionnelle au secteur des théâtres est doté de 200.000 euros.

Conditions d'octroi de l'aide :

- avoir subi les fermetures administratives, les réductions de jauge et les couvre-feux conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Nice,
- être des entreprises de spectacles professionnelles en formes commerciale ou associative, titulaires de la licence 3, et responsables de billetterie des spectacles donnant lieu à compensation,
- être à jour de leurs cotisations et contributions sociales,
- justifier d'une existence minimale de 24 mois (01/01/2019),
- justifier d'une programmation régulière de spectacles tout au long de l'année dans un théâtre fixe.

Modalités de dépôts des demandes :

Le dossier d'aide est à retirer sur le site Nice.fr à partir du et à transmettre par voie postale ou par courriel avant le minuit. Au-delà de cette date, le dossier ne pourra plus prétendre à une aide financière.

Par voie postale

Ville de Nice Direction de la Culture et du Patrimoine Direction de l'action et de l'éducation artistiques et culturelles 5 rue Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4

Par email : cecile.giordan@ville-nice.fr

Pièces à fournir

Les demandeurs devront fournir :

- un courrier officiel de demande d'aide adressé à Monsieur le Maire de la ville de Nice,
- le compte annuel certifié 2019 de l'association,
- le compte annuel certifié 2020 de l'association,
- le budget 2020 dans sa version initiale*,
- le budget 2020 réajusté en raison de la crise sanitaire (annulation de manifestation, recettes non encaissées, dépenses supplémentaires, aides perçues de l'État, d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, etc.),
- une note descriptive de ces réajustements contraints par la crise sanitaire COVID-19 mettant clairement en avant les recettes de billetterie de l'année 2019, celles de 2020 et le pourcentage de pertes,
- les programmes, brochures annonçant les spectacles à l'affiche en 2019 et 2020 y compris ceux qui ont été annulés,
- le justificatif de l'obtention de la « licence d'entrepreneur de spectacles » de catégorie 3 ou le récépissé de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 3,
- tout justificatif utile pour déterminer l'activité de l'association pendant la crise sanitaire COVID 19,

Pour les associations non subventionnées par la Ville de Nice, en complément :

- les statuts de l'association,
- la déclaration en préfecture,
- un relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom de l'association,
- Fiche Insee mentionnant le numéro de Siret.

Modalités de calcul de l'aide :

L'aide financière est calculée sur la base du montant de la perte de recettes de billetterie entre 2019 et 2020.

Elle compense jusqu'à 50% de perte, plafonné à 15.000€par théâtre.

Dans le cas où la structure a déjà bénéficié d'une aide d'Etat, municipale ou métropolitaine calculée en partie ou en totalité sur la base d'une perte de la billetterie sur l'année 2020 par rapport à 2019 (fonds covid-19 au secteur associatif notamment), le montant de la présente aide est réduit du montant de celle qui a déjà été attribuée.

En contrepartie de cette compensation de perte de recettes de billetterie, les lieux aidés s'engageront par convention d'objectifs à offrir aux niçois, d'ici la fin de l'année 2022, des places de spectacles dont le nombre sera équivalent à deux salles à jauge maximum autorisée par la réglementation en vigueur,

Une partie de cette dotation pourra être proposée dans le cadre de la Fête des Théâtres.

Les places seront offertes et distribuées par les théâtres à des associations à but social, humanitaire, culturel, à destination de publics spécifiques ou qui se sont particulièrement illustrés par leur dévouement pendant la période de crise sanitaire,

Un bilan d'activités sera remis par le théâtre à la ville de Nice, direction générale adjointe Culture et Patrimoine.